

14-951/D

PRO-JUSTITIA

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le vingt-sixième

jour du mois de février

Nous, WOUTERS Arthur officier de police judiciaire à compétence générale

en territoire de Ruhengeri

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure pénale,

saisi le nommé SEBISHYIMBO, fils de Nyagara (+)

et de Nyirabarenzi, originaire du territoire de Ruhengeri

chefferie Mulera, sous-chefferie Ruhengeri

colline Ruhengeri I., résidant à Ruhengeri I.

inculpé de Rebellion et attendu que l'infraction commise par cet

indigène est punissable de (1) plus de deux mois (2) au moins six mois de servitude pénale et (1) qu'elle est flagrante

ou réputée telle (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité, nous l'avons fait conduire

dans la prison de Ruhengeri

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'officier de police judiciaire,

WOUTERS A.


Arrêté le 26 février 1959

par Nous-même



(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de réprimer l'infraction.